

Voici le règlement intérieur des AAPPMA des Pêcheurs à la Ligne de Boulogne sur Mer, des Pêcheurs du Val de Liane, de la Société de Pêche à la ligne de Desvres et des environs, de la Société des Pêcheurs de la Vallée du Wimereux et de l'Association des Pêcheurs du Canton de Marquise rédigé sous la responsabilité des présidents des AAPPMA et de leurs conseils d'administration.

Sachant que l'arrêté préfectoral n'est actuellement pas sorti au 25.01.22,, nous vous rappelons que les dispositions concernant la taille, le nombre de captures, les techniques de pêche, les dates d'ouverture et de fermeture seront précisées par arrêté préfectoral à date de publication et ce dernier se superpose à ce règlement.

Rdv sur : <http://www.peche62.fr/reglementation/reglementation-annuelle/>

ASSOCIATION DES PECHEURS A LA LIGNE DE BOULOGNE-SUR-MER (A.P.L.B.)

Siège social : LE NATIONAL – 31, rue Nationale 62200 BOULOGNE/MER

ASSOCIATION DES PECHEURS DU VAL DE LIANE (A.P.V.L.)

Siège social : LE PMU – Place – 62830 SAMER

SOCIETE DE PECHE A LA LIGNE DE DESVRES ET DES ENVIRONS

Siège social : CAFE LE CHIQUITO - 40, rue des Potiers 62240 DESVRES

SOCIETE DES PECHEURS DE LA VALLEE DU WIMEUREUX (S.P.V.W.)

Siège social : AUBERGE DE CONTEVILLE-LES-BOULOGNE - rue du centre 62126 CONTEVILLE-LES-BOULOGNE

ASSOCIATION DES PECHEURS DU CANTON DE MARQUISE (A.P.C.M.)

Siège social : LE GALLIA – 173, rue Jean Jaurès 62250 MARQUISE

SAISON 2022

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES 5 AAPPMA DU BOULONNAIS

- La pêche est autorisée d' ½ heure avant le lever jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.
- Les jours de pêche sont fixés tous les jours de la semaine
- Les prises sont autorisées à 6 le jour de l'ouverture et les dimanches de rempoissonnement, et à 3 les autres jours.
- La pêche est autorisée à une seule canne avec un seul hameçon simple.

- Taille minimale des captures :

TRUITES « Arc-en-ciel »	25 cm
TRUITES « Farios »	30 cm

- Les truites de taille inférieure à la taille minimale autorisée doivent être remises à l'eau (couper le fil en évitant de toucher la truitelle, il est interdit de la dégorger) - **Sanction** : **EXCLUSION de 2 ans sur les 5 AAPPMA du Boulonnais.**
- La pratique du « NO KILL » est fortement encouragée. Des parcours « NO KILL » existent dans les différentes AAPPMA (consulter les pancartes).
- La pêche à la mouche est autorisée tous les jours sur tous les parcours.
- La pêche au Maquereau est strictement interdite sur le parcours de l'AAPPMA de Marquise.
- Il est indispensable de respecter les propriétés, clôtures, récoltes, le bétail et de refermer les barrières. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Il est interdit de pénétrer dans la rivière, en action de pêche, pendant la période **du 09 mars au 28 mai inclus.**
- Pêche de l'anguille : se référer à la législation en vigueur. **Attention** néanmoins : possession du carnet de capture obligatoire

PECHE A LA CUILLER

A.P.V.L. : Pêche à la cuiller autorisée sur le secteur CARLY . La pêche aux leurres artificiels (hors cuiller et muni d'un hameçon simple sans ardillon) est autorisé sur l'ensemble du parcours

AAPPMA Desvres : Pêche à la cuiller autorisée uniquement sur le parcours de CREMAREST.

La pêche aux leurres artificiels (hors cuiller et muni d'un hameçon simple sans ardillon) est autorisé sur l'ensemble du parcours (hors ouverture et jours et lendemain de rempoissonnement)

La pêche à la mouche (**mouche sèche-nymph-streamer**) est autorisée tous les jours et sur l'ensemble du parcours

MARQUISE : La pêche aux leurres artificiels (hors cuiller et muni d'un hameçon simple sans ardillon) est autorisé sur l'ensemble du parcours (hors ouverture jours et lendemain de rempoissonnement). La pratique du « NO KILL » est fortement recommandée.

WIMEREUX : Pêche à la cuiller interdite. La pêche aux leurres artificiels (hors cuiller et muni d'un hameçon simple sans ardillon) est autorisé sur l'ensemble du parcours

- Les pancartes « cuiller interdite » signifient : interdiction de pêche à la cuiller et à la palette
- La pêche à la cuiller est interdite jusqu'au mardi inclus suivant les rempoissonnements (pour les AAPPMA qui autorisent ce type de pêche). Pour l'ouverture, pêche à la cuiller interdite jusqu'au mardi 15 mars inclus.

JOURNEES DE PECHE

Ouverture : samedi 12 mars à 7h00 Fermeture : dimanche 18 septembre 2022

Dates des rempoissonnements :

- Desvres :Wimereux :APVL :Marquise. **Samedi 05 mars** pour l'ouverture du samedi 12 mars à 7 heures précises.
APLB :?
- **Samedi 16 avril n° 2** pour le dimanche 17 avril à 7 heures précises.
- **Samedi 07 mai n°3** pour le dimanche 08 mai à 7 heures précises.
- **Samedi 11 juin n°4** pour le dimanche 12 juin à 7 heures précises.
- **Samedi 09 juillet n°5** pour le dimanche 10 juillet à 7 heures précises
- **Samedi 13 août n° 6** pour le dimanche 14 août à 7 heures précises.

Les Présidents de chaque AAPPMA demandent à leurs adhérents de rester sur le parcours de leur société les jours de rempoissonnement.

- La pêche **sera interdite** sur l'ensemble des parcours les jours de rempoissonnement - **La présence des pêcheurs est souhaitée pour aider aux rempoissonnements.**
- Les AAPPMA se réservent le droit de modifier ces dates en fonction des conditions météorologiques ou cas de force majeure.

CONCOURS		
AAPPMA Desvres	A.P.V.L.	WIMEREUX
Concours n° 1 BOURNONVILLE 14H30 le samedi 2 avril	Concours n° 1 QUESTRECQUES 15H00 le samedi 21 mai	Concours n° 1 CONTEVILLE 15H00 le samedi 23 avril
Concours n° 2 BOURNONVILLE 14H30 le samedi 14 mai	Concours n° 2 HEDIGNEUL 8H00 (Repas le midi) le samedi 4 juin	Concours n° 2 CONTEVILLE 15H00 le samedi 21 mai
Fête Nationale de la Pêche BOURNONVILLE 9H00 le dimanche 5 juin	Concours n° 3 HEDIGNEUL15H00 le samedi 27 août	Concours n° 3 CONTEVILLE 15H00 Challenge Gilbert Martel le samedi 2 juillet (rdv 14h au siège)
La pêche sera réservée aux participants des concours les 2 jours suivants sur le parcours desdits concours, soient les :		
Dimanche 03 et Lundi 4 avril	Dimanche 22 et lundi 23 mai	Dimanche 24 et Lundi 25 avril
Dimanche 15 et Lundi 16mai	Dimanche 05 et Lundi 06 juin	Dimanche 22 et Lundi 23 mai
	Dimanche 28 et Lundi 29 août	Dimanche 3 et 4 juillet

RAPPELS

- **Les gardes peuvent demander et vérifier la validité du permis de pêche et aussi vérifier que vos prises sont réglementaires (il peut donc vous demander de lui présenter vos prises).**
- Pour la sauvegarde des Sociétés, les pêcheurs sont invités à venir nombreux aux manifestations.
- La carte de pêche est strictement personnelle. Elle doit être présentée aux gardes ainsi qu'aux membres du Comité sur leur demande. Elle sera présentée obligatoirement pour tout vote en Assemblée Générale.
- En cas de pollution veuillez prévenir les autorités le plus vite possible.

CONTACTS		
APLB (Boulogne)	Président : Christophe TINTILLIER 06 68 63 89 35	Mail : aplb62@gmail.com christophe.tintillier@gmail.com
		Site Internet : www.aplb62.c.la
APVL (Samer)	Président : Philippe LAMBERT 06 80 06 57 20	Mail : philippe.lambert0680@orange.fr
	AG : (mairie de SAMER)	Site Internet : http://apvl.jimdo.com
AAPPMA (Desvres)	Président : Jacques PINTE 06 21 29 41 72	Mail : jacquespinte@sfr.fr
	AG : 02 février 2020 (à DESVRES)	Site Internet : www.peche-desvres.fr
SPVW (Wimereux)	Président : Paul URVOA 06 88 58 12 41	Mail : paul.urvoa.62@free.fr
	AG :	SPVW facebook

MARQUISE	Président : Daniel DETREE 06 88 51 89 88	Mail : apcm.marquise@gmail.com
	AG : (à BEUVREQUEN)	Site Internet : http://norbert.kosmalski.free.fr/

TARIFS 2022			
Carte « Majeur »	77 €	Carte « Découverte Femme »	35 €
Carte « Mineur » (12 – 18 ans)	30 €	Carte Journalière	12 €
Carte « Découverte » (- de 12 ans)	6 €	Carte Hebdomadaire (valable 1 semaine)	33 €
Carte « Urne »	100 €	Vignette Urne	35 €